Médullienne
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 22 SEPTEMBRE 2011

Le Conseil communautaire, dûment convoqué par lettre en date du 16 septembre 2011, s'est réuni sous la présidence d'Yves LECAUDEY, le jeudi 22 septembre 2011 à 18h00, au Porge à la Salle Polyvalente.

Etaient présents :

AVENSAN	Michel TRAVERS Francine PICAUT Michel HEE
BRACH	Didier PHOENIX Carmen PICAZO
CASTELNAU-DE-MEDOC	Bernard DIOT
LISTRAC-MEDOC	Michel PRIOLLAUD Allain BOUCHET
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Evelyne VICENTE Jean-Pierre CAMPISTRE
LE PORGE	Jésus VEIGA Martial ZANINETTI Annie FAURE
SAINTE-HELENE	Yves LECAUDEY Pierre DUBOURG Allain CAMEDESCASSE
SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU
SAUMOS	Pierre-François DE LANGEN Lucette LAFON Claudette MOUTIC
LE TEMPLE	Jean-Luc PALLIN Stéphane MARTIN Jean-Pierre BIESSE

Etaient excusés :

Denis CHAUSSONNET, délégué de la commune de Brach
Jean-Claude DURRACQ, délégué de la commune de Castelnau de médoc
Joël DURET, délégué de la commune de Castelnau de médoc
Marie-Hélène CHANFREAU, déléguée de la commune de Listrac-médoc
Josiane ECHEGARAY, déléguée de la commune de Salaunes
Annie TEYNIE, déléguée de la commune de Salaunes

Etaient également présents :

Marie-Renée CAULET, Directrice Générale des services

Le quorum étant constitué, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Jésus VEIGA est nommé secrétaire de séance.

A l'ordre du jour :

- Adoption du compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 18 juillet 2011 que vous trouverez ci-joint
- Administration générale
  - Fiscalité
    - Cotisation foncière des entreprises (C.F.E.) – Fixation de la base minimum foncière
    - Taxes sur les surfaces commerciales (TASCOM) Fixation du coefficient multiplicateur
    - Fiscalité directe locale - Adoption du régime d'abattement afférent à la taxe d'habitation
    - Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs
  - Culture
    - Projet d'éducation artistique et culturelle en partenariat sur le territoire de la Zone d'Animation Pédagogique du collège Canterane de Castelnau-de-Médoc – Autorisation au président pour signer la convention à intervenir entre le Conseil Général de la Gironde, l'Inspection de l'Education Nationale, l'Artothèque et la Communauté de communes « Médullienne »
- Budget Annexe OM :

- Redevance spéciale sur les déchèteries communautaires – Indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes des communes et de leurs établissements publics.
- Diagnostic et dépollution des sites utilisés pour le stockage des déchets ménagers et assimilés qui existaient antérieurement à la création de la Communauté de communes et qui font l'objet d'une mise en demeure de diagnostic par l'Etat – Demande de subvention auprès de l'ADEME et du Conseil Général de la Gironde – Modification du plan de financement

Ajouté à l'ordre du jour avec l'accord unanime du Conseil communautaire :

- Personnel communautaire – Mise à jour du tableau des effectifs communautaires

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUILLET 2011

Le compte-rendu du 18 juillet 2011, adressé par courrier à chaque conseiller communautaire est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 53-09-11
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – FIXATION DE LA BASE MINIMUM FONCIERE

Le Conseil Communautaire,

. Vu l'article 1647 D du Code général des impôts qui précise que tous les redevables de la cotisation foncière sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement. Jusqu'en 2011, cette cotisation était établie à partir d'une base dont le montant, fixé par l'organe délibérant devait être compris entre 200 € et 2000 €. A défaut de délibération, le montant de la base minimum était égal au montant de la base minimum de taxe professionnelle appliqué en 2009 dans l'EPCI en vertu des dispositions du présent article en vigueur au 31 décembre 2009. Désormais, pour une application en 2012, la fourchette de base déterminée par l'EPCI peut être différente en fonction des revenus des contribuables :

- Lorsque le chiffre d'affaire ou les recettes hors taxes du contribuable est inférieur à 100 000 € alors le conseil communautaire peut fixer la base de cette cotisation dans une fourchette de 203 € à 2030 € (chiffres 2011 revalorisés)
- Pour les autres contribuables, la fourchette s'étend de 203 € à 6 000 €.

. Vu la délibération n° 61-10-10 en date du 28 octobre 2010 du Conseil communautaire, décidant de fixer à 1 050 € la base de cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises.

Considérant que

- le taux de CFE voté par la collectivité en 2011 est de : 25,28 %,
- les bases prévisionnelles de CFE 2011 sont de 1 998 000
- le produit de CFE 2011 est de 505 094 €.

Après en avoir délibéré,

- **Décide à l'unanimité,** de fixer à 2 030 € la base sur laquelle sera calculé le montant de cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises lorsque le chiffre d'affaire ou les recettes hors taxes du contribuable est inférieur à 100 000 €.
- **Décide à l'unanimité,** de fixer à 6 000 € la base sur laquelle sera calculé le montant de cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises lorsque le chiffre d'affaire ou les recettes hors taxes du contribuable est égal ou supérieur à 100 000 €.

Délibération n° 54-09-11
TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Le Conseil Communautaire,

. Vu les dispositions du 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), prévue aux articles 3 à 7 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0.95 et 1.05, s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée.

Considérant que cette possibilité peut être exercée à partir de 2012 et que la TASCOM, figée au montant de 2010, est déduite de la dotation de compensation,

Après en avoir délibéré,

- **Décide,** à l'unanimité, pour la première année, d'appliquer au montant de la taxe sur les surfaces commerciales, base 2010, à compter de l'année 2012, un coefficient multiplicateur de 1.05
- **Charge,** à l'unanimité, le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

FISCALITE DIRECTE LOCALE – ADOPTION DU REGIME D'ABATTEMENT AFFERENT A LA TAXE D'HABITATION

Ce document est retiré de l'ordre du jour

CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Ce document est retiré de l'ordre du jour

Délibération n° 55-09-11
PROJET D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN PARTENARIAT SUR LE TERRITOIRE DE LA ZONE D'ANIMATION PEDAGOGIQUE DU COLLEGE CANTERANE DE CASTELNAU-DE-MEDOC – AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE, L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE, L'ARTOTHEQUE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDULLIENNE »

Le Conseil Communautaire,

. Vu le plan départemental d'éducation artistique et culturelle en Gironde visant à mettre en œuvre une politique commune d'éducation artistique et culturelle pour tous les jeunes scolarisés du département en veillant à réduire les inégalités liées aux situations sociales et géographiques.
. Vu le constat du plan départemental mettant en exergue le manque, pour les écoles des communes du territoire de la CdC « Médullienne », de propositions artistiques en raison de l'éloignement géographique des institutions culturelles du département. Le nombre d'élèves qui ont l'occasion de fréquenter les lieux de la création et d'être mis en présence d'œuvres d'art de leur temps est très restreint.

Considérant qu'à l'initiative de l'Inspection de l'Education Nationale, en concertation avec le collège Canterane, la Communauté de communes « Médullienne » a été sollicitée pour assurer le portage de ce projet qui a l'objectif de favoriser l'accès à la culture pour tous et d'ouvrir à la diversité des expressions artistiques, en particulier les élèves du territoire de la CdC « Médullienne ».
Considérant les objectifs pédagogiques et artistiques du projet :

- Objectifs en direction des élèves
  - se forger des repères d'une première culture artistique par une confrontation sensible et raisonnée à des œuvres d'art contemporaines,
  - Rencontrer un artiste, partager sa démarche, se confronter à son univers, sa production, son discours, ses pratiques,
  - Permettre de s'investir dans un projet à visée culturelle et artistique,
  - Enrichir et développer sa sensibilité, son imaginaire, ses découvertes, ses points de vue à propos de la rencontre avec des œuvres articulée aux pratiques artistiques de classe,
  - Échanger à propos des pratiques de classe et de ses productions d'élève en arts visuels,
  - Valoriser et montrer ses productions, les mettre en regard de celle des autres.
- Objectifs en direction des enseignants
  - Donner les moyens de s'engager dans un projet interdisciplinaire à volet artistique et culturel en milieu rural,
  - Articuler des repères artistiques avec des pratiques artistiques en arts visuels,
  - Poursuivre sa formation dans le domaine de l'enseignement artistique par la rencontre avec un artiste et un enrichissement culturel personnel en art contemporain.

Considérant que cette exposition pourra être également ouverte à tous les publics.
Considérant que la CdC « Médullienne » peut mettre à disposition un lieu d'exposition adapté et sécurisé pour exposer les œuvres de l'artiste,
Considérant qu'il convient, si cette proposition est acceptée, d'autoriser le président à signer tous les documents afférents à cette affaire, en particulier formaliser cette mise à disposition d'œuvre d'art par une convention à intervenir avec le Conseil Général de la Gironde.

Après en avoir délibéré,

- **Décide,** à l'unanimité, d'assurer le portage de l'opération Projet d'éducation artistique et culturelle en partenariat sur le territoire de la Zone d'Animation Pédagogique du collège Canterane de Castelnau-de-Médoc
- **Autorise,** à l'unanimité, **l**e président à signer la (ou les) convention(s) à intervenir
- **Un avenant au contrat d'assurance** sera souscrit pour assurer les œuvres mises à disposition par l'artothèque départementale
- **les frais liés au vernissage** seront pris en charge par la Communauté de communes
- **Le transport** des classes des écoles élémentaires sera assuré par les communes.

Délibération n° 56-09-11

REDEVANCE SPECIALE SUR LES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES – INDEMNITE DE RESPONSABILITE SUSCEPTIBLE D'ETRE ALLOUEE AUX REGISSEURS DE RECETTES DES COMMUNES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS

Le Conseil communautaire,

. Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités locales et établissements publics locaux (J.O du 30 décembre 1997).
. **Vu** l'arrêté Ministériel du 9 juin 1980 relatif aux primes et indemnités du personnel communal dont les taux et le montant sont déterminés par des textes applicables aux agents de l'état (J.O du 20 juillet 1980).
. **Vu** l'arrêté ministériel du 14 juin 1985 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs de Recettes des communes et de leurs établissements publics (J.O. du 10 juillet 1985).
. **Vu** l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux Régisseurs d'avances et aux Régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents (J.O n° 147 du 27 juin 1993).
. **Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en €uros de certains montants exprimés en francs (J.O. du 11 septembre 2001).
. Vu sa délibération en date du 18 juillet 2011 portant création de trois régies de recettes (au Siège de la communauté de communes, en Mairie du Porge et en Mairie de Sainte-Hélène) dans le cadre de la redevance spéciale sur les déchèteries communautaires

Considérant que l'arrêté ministériel du 14 juin 1985 prévoit la possibilité d'affecter aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et (ou) de recettes, mais uniquement dans le cas de régies de recettes, une majoration de 100 % maximum, lorsque sont réunies les deux conditions suivantes :

- ouverture au public de la régie au-delà des périodes normales d'exécution du service.
- nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement supérieur à 200.

Considérant que cette majoration doit faire l'objet d'une délibération, l'indemnité des régisseurs est imposable.

Après en avoir délibéré

- **Décide,** à la majorité, Monsieur Bernard DIOT s'abstenant, de fixer le taux de l'indemnité de l'indemnité de responsabilité de régisseur comme suit :

Montant maximum de l'encaisse	Montant du cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
Jusqu'à 1220 €	Néant	110 € majoré de 36.37 % ce qui porte le montant de l'indemnité à 150 €.
de 1 221 € à 3 000 €	300 €	110 € majoré de 36.37 % ce qui porte le montant de l'indemnité à 150 €.
de 3001 € à 4 500 €	460 €	120 € majoré de 36.37 % ce qui porte le montant de l'indemnité à 163 €.

- **L'article 11 de la délibération précitée** est modifié pour tenir compte de la présente décision

Délibération n° 57-09-11

DIAGNOSTIC ET DEPOLLUTION DES SITES UTILISES POUR LE STOCKAGE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES QUI EXISTAIENT ANTERIEUREMENT A LA CREATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET QUI FONT L'OBJET D'UNE MISE EN DEMEURE DE DIAGNOSTIC PAR L'ETAT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME ET DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Conseil communautaire,

. Vu l'arrêté préfectoral de création en date du 04 novembre 2002 de la Communauté de communes Médullienne » modifié,
. Vu ses statuts et notamment la compétence « diagnostic et dépollution des sites utilisés pour le stockage des déchets ménagers et assimilés qui existaient antérieurement à la création de la communauté de communes
. Vu la Charte de territoire validée par le Syndicat Mixte de PAYS MEDOC et les six communautés de communes couvrant l'ensemble de son périmètre,
. Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, en date du 06 juin 2008, par lequel nous sont transmises les mises en demeure adressées aux communes d'Avensan, Castelnau-de-Médoc, Listrac-Médoc, Le Porge et Saumos
. Vu sa délibération n° 65-06-08 portant décision d'engager les études techniques afin d'établir

- le diagnostic sur l'état des sites précités
- l'évaluation simplifiée des risques
- les propositions de solutions de réhabilitation

- **Vu** sa délibération n° 47-07-11 portant adoption du plan de financement et décision d'effectuer des demandes de subventions auprès du Conseil Général de la Gironde et de l'ADEME comme suit :
  - **Décision,** à l'unanimité, d'engager la réhabilitation, sur la base de l'injonction à intervenir de la DREAL, de trois sites :
    - 1 tranche ferme : le site « Mézi » sur la commune d'Avensan
    - 2 tranches conditionnelles :
      - Le site « Pas de Bouc » sur la commune du Porge
      - Le site « Jantas » sur la commune de Saumos
    - **Autorisation**, à l'unanimité, au président pour
      - solliciter une aide financière auprès du Conseil Général de la Gironde et de l'ADEME
      - signer tout document y afférent
    - **Adoption du plan prévisionnel de financement,** des réhabilitations de ces sites suivant :

REHABILITATION DES SITES UTILISES POUR LE STOCKAGE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES QUI EXISTAIENT ANTERIEUREMENT A LA CREATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET QUI FONT L'OBJET D'UNE MISE EN DEMEURE DE DIAGNOSTIC PAR L'ETAT			
DEPENSES H.T.	**Montant**	**RECETTES**	**Montant**
AVENSAN lieu dit « Mézi »	466 552.00 €	Subvention du Conseil Général de la Gironde	532 736.10 €
LE PORGE lieu dit « LE PAS DU BOUC »	1 236 615.00 €	Subvention de l'ADEME	370 984.50 €
SAUMOS lieu dit « JANTAS »	309 235.00 €	F.C.T.V.A.	372 625.85 €
		Autofinancement ou emprunt	1 130 486.34 €
Montant H.T.	**2 012 402.00 €**		
Montant T.V.A.	**394 430.79 €**		
TOTAL TTC	**2 406 832.79 €**	**TOTAL**	2 406 832.79 €

Considérant que le Conseil Général de la Gironde peut apporter une aide financière calculée non pas par site mais sur la globalité du projet, à un taux de 30 % du montant H.T. des travaux, maitrise d'œuvre comprise,

Après en avoir délibéré,

- **Adopte,** à l'unanimité le plan prévisionnel de financement modifié de la façon suivante

DEPENSES HT	Montant	**RECETTES HT**	Montant
AVENSAN lieu dit "MEZY"	466 552.00 €	Subvention du Conseil Général de la gironde	676 167.00 €
LE PORGE lieu dit "Le Pas du Bouc"	1 236 615.00 €	Subvention de l'ADEME	370 984.50 €
SAUMOS Lieu dit "Jantas"	309 235.00 €	FCTVA	417 340.91 €
Montant Hors taxes des travaux	2 012 402.00 €	Autofinancement ou emprunt	1 231 160.03 €
Maîtrise d'œuvre	241 488.00 €		
Total Réhabilitation des sites	2 253 890.00 €		
TVA	441 762.44 €		
Total TTC	**2 695 652.44 €**	**Total TTC**	**2 695 652.44 €**

- **Les autres éléments** de la délibération n° 47-07-11 sont sans changement.

Délibération n° 58-09-11
PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire

.Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2008 portant mise à jour du tableau des effectifs communautaires
.Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2011 portant création d'un poste d'attaché principal et suppression d'un poste d'attaché
.Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juillet 2011 portant création d'un poste d'adjoint administratif territorial
.Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2004 et 20 juillet 2004 portant création d'un emploi de technicien supérieur
.Vu la réforme de la catégorie B pour les techniciens territoriaux et son décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Considérant que le poste d'attaché est remplacé par le poste d'attaché principal suite à l'avancement de carrière de l'agent,
Considérant que le poste d'adjoint administratif de 2ème classe a été créé dans le cadre des besoins de la collectivité,
Considérant que le poste de technicien supérieur chef a été supprimé suite à la réforme de la catégorie B et remplacé par Technicien principal de 1ère classe

Après en avoir délibéré,

- **Décide,** à l'unanimité, en conséquence de modifier le tableau des effectifs
- **Le tableau des effectifs communautaires** est le suivant

CADRE D'EMPLOI	CREE	POURVU
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché	1	1
Attaché Principal	1	0
Rédacteur-Chef	1	1
Adjoint Administratif de 1ère classe	1	1
Adjoint Administratif de 2ème classe	2	2
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien principal de 1ère classe	1	1
Agent de maîtrise	1	1
Adjoint Technique principal de 1ère classe	1	1
Adjoint Technique principal de 2ème classe	3	3
Adjoint Technique de 1ère classe	1	1
Adjoint Technique de 2 ème classe	3	3
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation de 1ère classe	1	1
TOTAL DES EFFECTIFS	**17**	**16**

- **Le présent tableau des effectifs communautaires** sera automatiquement mis à jour par la suppression d'un emploi d'attaché quand l'emploi d'attaché principal aura été pourvu

Le prochain conseil communautaire se déroulera le 20 Octobre 2011 à Salaunes .

A 20 heures, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.